

## Délibération n°2023-64

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 18 DECEMBRE 2023

### COLLEGE COLLECTE

**Objet :** Autorisation d'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Collecte ordures ménagères

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Comité syndical – Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice :** 25

**Quorum :** 13

**Présents :** 18.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERRE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET et Éric SOULES,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA et Henri-Jean THEBAULT.

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET.

**Absents excusés :** 7.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** MMES. Françoise DOUSTE et Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON et Fabien LAINE,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** MM. Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS et Jean SLOSTOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Adrien FERRE

*Date de convocation et d'affichage : 11 décembre 2023*



## Délibération n°2023-64

**Objet :** Autorisation d'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Collecte ordures ménagères

Monsieur le Président indique que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

**VU** l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux collectivités, sur autorisation du Comité syndical, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette, et aux reports de crédits,

**VU** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui reprend ces dispositions,

**VU** les crédits de dépenses d'investissement du Budget Primitif et des décisions modificatives 2023 qui s'élèvent à **2 820 770 €**,

**CONSIDERANT** que le quart des crédits de dépenses d'investissement du Budget Primitif et des décisions modificatives 2022 s'élèvent à **705 192.50 €**,

Il est proposé d'engager, de liquider et de mandater, avant le vote du Budget 2023, les dépenses suivantes :

		Désignation des biens	Montant H.T.
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Acquisition de 6 conteneurs de tri enterrés Biscarrosse Plage, 3 conteneurs semi-enterrés de tri Bias et 2 conteneurs semi-enterrés OM Mimizan	70 000 ,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles	Maîtrise d'œuvre réhabilitation déchetterie Parentis-en-Born	90 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles	Maîtrise d'œuvre réhabilitation déchetterie Biscarrosse-Plage	50 000,00 €
<b>Total</b>			<b>210 000.00 €</b>

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau syndical en date du 11 décembre 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2024 les dépenses suivantes :



		Désignation des biens	Montant H.T.
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Acquisition de 6 conteneurs de tri enterrés Biscarrosse Plage, 3 conteneurs semi-enterrés de tri Bias et 2 conteneurs semi-enterrés OM Mimizan	70 000 ,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles	Maîtrise d'œuvre réhabilitation déchetterie Parentis-en-Born	90 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles	Maîtrise d'œuvre réhabilitation déchetterie Biscarrosse-Plage	50 000,00 €
<b>Total</b>			<b>210 000.00 €</b>

- dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 du Budget annexe Collecte ordures ménagères.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président,  
**Eric SOULES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*